



NE PAS DISTRIBUER AUX AGENCES DE TRANSMISSION AMÉRICAINES NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

BTB établit un programme d'actions sur le marché de 30 000 000 \$

Montréal (Québec), le 14 mai 2026 : Le Fonds de placement immobilier BTB (**TSX : BTB.UN**) (« **BTB** » ou la « **FPI** ») a annoncé aujourd'hui qu'il avait établi un programme d'actions sur le marché (le « **PAM** ») qui lui permet d'émettre et de vendre, de temps à autre et à sa discrétion, jusqu'à concurrence de 30 000 000 \$ de parts de BTB (« **parts** ») de sa trésorerie au public. Toutes les parts vendues dans le cadre de ce programme seront émises et vendues par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») au prix du marché en vigueur au moment de la vente. Il n'y a aucune certitude que des parts seront offertes ou vendues dans le cadre du PAM.

Celui-ci sera en vigueur jusqu'au plus rapproché des événements suivants : i) l'émission et la vente d'un total de 30 000 000 \$ de parts, qui constitue la limite du programme; ii) la cessation de la validité du visa du prospectus préalable de base (conformément à la définition de ce terme ci-dessous) en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; et iii) la résiliation de la convention de placement de titres (conformément à la définition de ce terme ci-dessous) en vertu de ses modalités.

« Nous croyons que le PAM procurera à BTB une source de capitaux supplémentaires attrayante qui pourra être utilisée de concert avec d'autres sources de financement existantes. BTB continue de présenter des paramètres fondamentaux résilients et une croissance constante; nous envisageons donc ce programme comme un outil qui s'ajoute à nos autres sources de mobilisation de capitaux », a déclaré Michel Léonard, président et chef de la direction de BTB.

BTB a l'intention d'utiliser le produit net du programme, le cas échéant, pour rembourser sa dette, pour alimenter son fonds de roulement, pour réaliser des acquisitions et mener des activités de développement ainsi qu'à des fins générales. Elle n'est pas tenue de vendre des parts en vertu de la convention de placement de titres. Comme les parts vendues dans le cadre du PAM seront émises et vendues aux cours du marché en vigueur au moment de la vente, les prix pourraient varier d'un acheteur à l'autre pendant la période de placement.

Les distributions de parts dans le cadre du PAM (le cas échéant) seront effectuées par Banque Nationale Marchés des capitaux et Canaccord Genuity (collectivement, les

« **placeurs** ») conformément aux modalités d'une convention de placement de titres datée du 14 mai 2026 entre la FPI et les placeurs (la « **Convention de placement de titres** »). Le volume et le moment de toute distribution de parts dans le cadre du PAM seront déterminés par BTB, à sa seule discrétion. Les ventes de parts dans le cadre de ce programme, le cas échéant, seront effectuées au moyen de « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable. La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des parts qui pourraient être émises et vendues dans le cadre du PAM. La FPI versera aux placeurs une commission égale à 2,0 % du produit brut de chaque vente de parts dans le cadre du programme.

L'offre de parts dans le cadre du PAM sera effectuée conformément à un supplément de prospectus daté du 14 mai 2026 (le « Supplément de prospectus ») au prospectus préalable de base simplifié de la FPI daté du 19 décembre 2025 (le « **Prospectus préalable de base** »). Le supplément de prospectus, le prospectus préalable de base et la convention de placement de titres ont été ou seront bientôt déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Ces documents sont, ou seront, disponibles sur le profil SEDAR+ de la FPI à www.sedarplus.ca. Le supplément de prospectus renferme de l'information détaillée importante concernant les titres offerts. Les investisseurs sont invités à lire le supplément de prospectus et les autres documents déposés par la FPI pour obtenir de plus amples renseignements sur la FPI et le PAM.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente de parts ni une sollicitation d'offre d'achat de parts, et la vente de parts ne saurait avoir lieu dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de titres aux États-Unis. Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, et de ses modifications, et ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans leurs possessions et autres régions assujetties à leur administration ni à une personne américaine, ou pour le compte ou au profit de celle-ci, sauf dispense d'inscription prévue par cette loi.

Présentation de BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier négociée à la Bourse de Toronto. Elle investit dans des propriétés industrielles, bureaux de banlieue et commerces de détail de première nécessité partout au Canada au profit de ses investisseurs. BTB possède et gère actuellement **74 propriétés**, ce qui représente une superficie locative totale d'environ **6,0 millions de pieds carrés**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Web de BTB à www.btbreit.com.

Pour en savoir plus :

Marc-André Lefebvre, vice-président et chef des finances

(T) 514 286-0188, poste 244

(C) malefebvre@btbreit.com

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et sont sujets à un certain nombre de risques et incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de BTB, ce qui pourrait faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont mentionnés expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent, sans s'y limiter, les informations relatives à l'établissement du PAM, à l'émission et à la vente des parts qui en découlent (le cas échéant), au moment, au volume et à la tarification liée à ces émissions et ventes, à l'utilisation prévue du produit net du programme (le cas échéant) et aux avantages prévus pour le FPI. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « peut », « seront », « continuer », « anticiper », « avoir l'intention de », « prévoir », « devrait », « pourrait », « planifier », « prévoir », « projeter », « potentiel », « rechercher », « cibler » ou d'autres expressions semblables ou de tout autre énoncé qui prédit ou indique des événements ou des tendances futurs ou qui ne sont pas des énoncés ou des faits historiques, bien que tous les énoncés prospectifs ne contiennent pas de tels mots. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont visés dans leur intégralité par cette mise en garde.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées raisonnables par la direction à la date des présentes, sont intrinsèquement sujettes à d'importantes incertitudes et éventualités de nature commerciale, économique et concurrentielle. Lorsqu'elle s'appuie sur des énoncés prospectifs pour prendre des décisions, la FPI met en garde les lecteurs afin qu'ils ne se fient pas indûment à ces énoncés prospectifs, car ils comportent des risques et des incertitudes importants et ne doivent pas être considérés comme des garanties de rendement ou de résultats futurs. Ces énoncés ne constituent pas non plus nécessairement des indications exactes quant à savoir si des rendements seront dégagés et à quel moment ils le seraient. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent, peut-être de façon importante, de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs.

Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses, risques et incertitudes figurent dans les documents déposés par la FPI auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, y compris à la section « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle, du plus récent prospectus préalable de base, et du plus récent supplément de prospectus, tels que modifiés ou complétés, et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et qui sont tous disponibles sur le profil SEDAR+ de la FPI à www.sedarplus.ca.

Tous les énoncés prospectifs du présent communiqué sont faits à la date du présent communiqué et, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, BTB n'est pas tenue de les mettre à jour ou de les réviser, que ce soit à la suite de nouvelles informations, événements futurs ou autres.